



Landerneau, le 1er juillet 2020

# Règlement intérieur

## **I - ADMINISTRATION**

### **Article 1 - Le but du règlement**

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Landerneau Tennis de Table dans le cadre de ses statuts. Le règlement sera affiché à la salle. Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

### **Article 2 - L'assemblée générale ordinaire**

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter. Les décisions prises lors des assemblées générales (les sujets de l'AG étant préparés par réunion préalable du conseil d'administration (CA), sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents (25% à minima). Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au conseil d'administration. Le bureau est élu par le CA à l'issue de l'assemblée générale.

### **Article 3 – Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les membres sont convoqués par courrier simple ou courrier électronique quinze jours avant la date de l'assemblée.

### **Article 4 - Les Modifications**

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

### **Article 5 - Le Bureau**

Le bureau est composé de 3 membres au 1er juillet 2017 (déclaration en sous-préfecture et auprès du comité départementale de tennis de table du Finistère) :

#### **Président**

Franck LE HELLOCO

#### **Secrétaire**

Anne-Sophie LE HELLOCO

#### **Trésorier**

Erwan SAOUT

## Article 6 : Le Club

**Affiliation FFTT :** 03290005

**Agrément DDJS :** /

**Site Internet :** <https://landerneautennisdetable.sportsregions.fr/>

**Page facebook :** <https://www.facebook.com/landerneau.tennisdetable>

**Salle d'entraînement et compétitions :** salle spécifique Cosec.

**Adresse :** Rue du Calvaire – 29800 Landerneau

## Article 7- Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance ;
- La cotisation interne à l'association

Paiement à l'inscription ou au maximum après 2 entraînements. Le règlement peut se faire en 1, 2 ou 3 paiements (Chèque, Coupons Sport, Chèque Vacances, Chèque ACTOBI, espèces). Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini et selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année en Assemblée Générale ou par le CA. Le club a mis en place depuis plusieurs années des réductions pour les familles ayant plusieurs licenciés.

**Rappel de la définition de la saison sportive :** du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple 2018-2019. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Chaque adhérent pratiquant choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

**la licence promotionnelle (100 euros)** pour le "non compétiteur" permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). Il n'y aura pas d'entraînement spécifique pour ce type de licence.

**la licence traditionnelle (120 euros)** pour les compétitions permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipe. Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral), une cotisation complémentaire est demandée (fixée en septembre) en plus de la licence traditionnelle.

**Toutes les compétitions en plus du championnat sont à charge du club, le licencié n'aura rien à payer en plus (sauf décision du bureau en fonction de la trésorerie) sauf si amende pour désistement.**

**Le club a mis en place une licence "accompagnant" (25 euros) :** c'est une licence promotionnelle sans jouer, qui permet de coacher lors d'un match ou d'une compétition par équipe ou individuelle, elle permet aussi de venir le dimanche matin.

## Exceptions :

- le club actuellement fonctionne sans entraîneur professionnel (donc rémunéré) et tous les entraînements jeunes sont assurés par un membre du CA bénévolement et 2 joueurs diplômés "animateur club". Pour le membre qui ne joue pas en compétition, le montant de sa cotisation "traditionnelle" est pris en charge par l'association après vote du conseil d'administration pour les autres bénévoles un bon d'achat de matériel leur sera offert en fin d'année.

- Réduction possible du montant de la cotisation pour des joueurs n'évoluant qu'une demi-saison et pour service rendu au club (participation à la fête du bruit comme bénévole, le club reçoit en échange une compensation financière).

- Gratuité d'une première licence pour certains joueurs arrivant mutés dans l'association (uniquement la 1ère année) après accord du conseil d'administration.

### **Article 8 - Adhésion à l'association**

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- remplir une demande d'inscription (imprimé FFTT pour la licence) ;
- acquitter sa cotisation ;
- fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table en compétition ;
- accepter le présent règlement, remis pour lecture, le jour de la demande d'adhésion.

### **Article 9 – Remboursements de frais**

Dans le Finistère, il est de tradition qu'un petit repas soit offert aux adversaires à l'issue de la rencontre (le soir), le CA a fixé un remboursement de 25 euros par équipe à cette occasion, chaque équipe devant donner les justificatifs au trésorier pour remboursement. Cela n'inclut pas les boissons qui elles seront achetées par un membre du conseil d'administration et qui devra vérifier les stocks pour réapprovisionnement. Il est bien entendu que les équipes séniors seront raisonnables sur les boissons prises (interdiction pour les mineurs de consommer de l'alcool). Concernant le local "boissons" seuls quelques membres et capitaines y ont accès et aucune autre personne n'est autorisée à se servir en boissons en dehors des matchs de compétitions.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents sauf demande exceptionnelle. Sont remboursées les indemnités kilométriques des équipes évoluant en Régionale sauf si match dans le Finistère (0.134 cts/km).

Pour les matchs de Régionale (en dehors du Finistère) il est attribué 10 euros/joueur pour le repas du midi.

Pour le championnat jeunes, c'est un goûter qui est offert à la fin de la rencontre, les achats pour les jeunes seront effectués par un membre du conseil d'administration.

Pour les compétitions individuelles et uniquement au "**niveau national**" les frais de transport sont pris en charge par le club et remboursés à hauteur de 0.134€ / Km.

Les montants arrêtés sont fixés par les membres du CA et toute modification des ces montants ne peut se faire qu'en réunion du CA.

Pour les membres du CA, se référer à l'article 12 des statuts de l'association (remboursement pour convocations aux réunions du comité ou de la ligue).

## **II - ACTIVITES**

### **Article 1 : Entraînements**

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

La salle est ouverte aux entraînements : (planning par catégories fait en juin)

- Mardi: 18h00 - 21h30
- Mercredi : 14h30 – 22h00
- Jeudi : 19h30 – 21h30
- Vendredi : 18h00 – 19h30
- Samedi : 10h00 – 12h00

### **Article 2 - Fréquentation de la salle**

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation ;
- Les joueurs participant à une compétition organisée par l'association ;
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure (pour jouer) après accord d'un des membres du Bureau Directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

#### ***Les entraînements des Jeunes Mineurs***

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant (l'encadrant ayant fourni un extrait de casier B3 au Président) désigné par le club. En cas de retard de l'encadrant désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable adulte désigné dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge. Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

### **Article 3 - Acheminement sur les lieux de compétitions**

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une

décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

#### **Article 4 - Les règles de sécurité**

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1 (partie 2). Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

#### **Article 5 - Entretien de la salle et du matériel de l'association.**

L'entretien de la salle est assuré par le personnel du service des sports de la commune.

L'entretien du matériel et le rangement est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles –ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

#### **Article 6 - Vols et dégradation**

Le club de tennis de table ne peut être tenu responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

#### **Article 9 - Tenue vestimentaire**

Les jeunes licenciés ou non devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Il sera remis un maillot au couleur du club. Celui ci devra être porté à chaque rencontre. Ce maillot sera remis gratuitement. En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

#### **Article 10 - Compétitions**

Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du bureau. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité ainsi que de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leur choix.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de Championnat de France (14 + éventuels barrages) dont ils connaîtront les dates en début d'année.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures ...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine.

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes suivantes.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi - saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors : aller encourager son équipe, renforcer une équipe inférieure.

Chaque équipe engagée dans le championnat par équipe comporte un capitaine et un vice-capitaine en accord avec ses coéquipiers.

### ***Pour les Matches à l'extérieur.***

Le capitaine s'informe sur le lieu de la rencontre et organise le déplacement. A l'issue de la rencontre, il récupère la feuille de match et la fera parvenir au secrétariat du club pour procéder à l'archivage.

## **Article 11 - Les engagements**

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement ;
- Fournir dès le début de saison les documents et règlement nécessaires pour établir la licence ;
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif.

## **Article 12 - Respect du Matériel**

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

## **Article 13 - Les obligations et responsabilités**

Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auxquels ils sont destinés.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires). Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance (adulte obligatoire). Ils sont également tenus de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre). Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, club house). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées. Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes. Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

## **Article 14 - Les interdictions**

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle ;
- De s'asseoir sur les tables et sur les séparations ;
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.

## **Article 15 - Les sanctions**

Le CA peut se réunir à la demande du président ou deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité du CA pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, non représentation sur un podium etc...).

## **Article 16 – Dépenses non prévues**

Le budget du club comprend des recettes (subventions de la commune, cotisations des adhérents, recettes foires et loto, sponsoring, subventions élus départementaux...) et des dépenses (paiement des licences, achats pour repas, goûters, boissons, organisation de foire et loto, achats de matériels, frais d'arbitrage, achats de maillots, remboursement de déplacements, bon d'achats pour entraîneurs bénévoles...), celles-ci sont budgétées d'une année sur l'autre.

Si au cours de l'année il devait être engagé des frais non prévus dans le budget soumis en AG, seul le conseil d'administration peut donner son accord (vote à la majorité, le président ayant un vote décisionnaire le cas échéant) avant d'engager toute dépense.

Règlement établi et approuvé par le conseil d'administration à Landerneau le 1er juillet 2020.

Franck LE HELLOCO  
Président du Landerneau Tennis de Table  
(original signé)